



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 février 2006

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
B. P. n° 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n°INS-2006-EDFFLA-0008 du 8 et 9 février 2006

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0150/2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu les 8 et 9 février au CNPE de Flamanville sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

L'inspection des 8 et 9 février a été consacrée à la protection incendie et à la vérification de la mise en œuvre du plan d'actions incendie (PAI) de la centrale nucléaire de Flamanville. Les inspecteurs ont vérifié la formation des équipes d'intervention, les rapports des sapeurs pompiers, les permis de feu, les registres de contrôle de maintenance, les consignes incendie, la déclinaison des Programme de Base de Maintenance Préventive (PBMP) découlant du plan d'actions incendie et sa mise en place. Deux exercices ont été effectués, l'un au magasin général, l'autre dans la laverie.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la protection contre l'incendie et la mise en œuvre du plan d'actions incendie semble perfectible dans son ensemble. En effet, des constats ont été relevés concernant notamment : les fiches d'actions incendie, la formation des équipes d'intervention, le pilotage du plan d'action incendie et l'action des équipes d'intervention sur des exercices. Les inspecteurs ont également pu observer l'état satisfaisant de propreté du BAN et son potentiel calorifique réduit, une procédure performante pour la gestion des permis de feu encore à mettre en œuvre et la déclinaison locale des PBMP.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Pilotage du PAI

Le projet de plan d'actions incendie n'a plus de pilotage global au niveau du CNPE de Flamanville depuis novembre 2004. Le suivi de son déroulement est fait par les différents services intervenant sur ce projet. Cela pose aujourd'hui un problème dans l'identification des travaux encore nécessaires surtout pour les modifications spécifiques au site de Flamanville.

Je vous demande de m'indiquer quelles dispositions vous avez prises pour mettre en œuvre rapidement un pilotage effectif de ce projet. De plus, vous m'informerez des dispositions transitoires que vous avez prises afin d'assurer un suivi pertinent de ce projet.

A.2. Accès des inspecteurs sur le CNPE de Flamanville

Durant les heures non ouvrables, les procédures actuelles non écrites du CNPE de Flamanville indiquent que les inspecteurs en visite inopinée doivent accéder au site accompagnés de l'astreinte direction. Cette mesure est incompatible avec le délai de 20 minutes maximum pour l'accès des inspecteurs au site. De plus cette démarche est contraire à la procédure de « gestion des accès des inspecteurs » D5330.MO.0402-07.

Je vous demande de faire appliquer cette note et de veiller à ce que cessent les autres pratiques.

A.3. Engagements

Sur le CNPE de Flamanville, les engagements faisant l'objet d'un suivi et d'une information systématique à la DSNR sont ceux de la DI 17. Les autres engagements pris notamment dans les réponses aux lettres de suites de l'Autorité de sûreté nucléaire ne sont pas traités de manière identique. La mise en place des boîtes à clefs n'est actuellement pas encore totalement achevée sur le CNPE alors que cette action arrivait à échéance au 31 décembre 2005. Une information motivant le retard à la DSNR serait souhaitable.

Je vous demande de mettre en place un suivi efficace de ces engagements et de m'indiquer quel mode de communication sur le sujet vous semble pertinent.

A.4. Armoires électriques

Sur plusieurs armoires électriques du bâtiment électrique (BI) des consignes précisent leur fermeture à clef. Il a pu être constaté que cette procédure n'était pas scrupuleusement respectée.

Je vous demande de mettre en œuvre vos procédures qui permettent de garantir la sécurité des personnes, notamment vis-à-vis du risque électrique.

A.5. Comptes-rendus suite à départ de feu

Lors du feu du 2 avril 2005 sur le système de ventilation des locaux électriques (DVL) de la tranche n°1, les sapeurs pompiers n'ont été prévenus que 9 minutes après confirmation du feu.

Lors du feu du 24 avril 2005 dans le bâtiment combustible de la tranche 1, le chef des secours ne s'est pas rendu sur les lieux pour vérifier l'extinction. Ce point n'apparaît pas dans le compte-rendu « Collecte des données élémentaires sur les feux » effectué le 28 avril 2005, ni dans le rapport de déclaration d'incendie au titre de la DI60, D5330-05-0601.

Je vous demande de m'indiquer les actions mises en œuvre pour veiller à l'exhaustivité de ces rapports. De plus, vous m'indiquerez pour le cas précis de l'incendie du 24 avril 2005 les actions correctives mises en œuvre pour remédier à l'écart identifié.

A.6. Transfert de la presse à compacter

Dans le courrier DGSNR/SD3/0733/2002 du 31 décembre 2002, l'Autorité de sûreté nucléaire a demandé à la direction du parc nucléaire l'élaboration d'analyse de risque concernant la gestion des déchets radioactifs. Le site de Flamanville n'a pas rédigé les 3 analyses prévues dans ce courrier. L'autorité de sûreté nucléaire a, dans son courrier DEP-SD2-n°0023-2006 du 25 janvier 2006, relancé vos services centraux sur ce point.

Le transfert des presses du Bâtiment Auxiliaire de Conditionnement vers le Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires (BAN) rentre dans les modifications mises en œuvre dans le cadre de la gestion des déchets et de son amélioration. Cette modification nationale PNXX 2543 Tome B « intégration des presses dans le BAN » a fait l'objet d'une note d'étude de deuxième stade EMEIS05-0591 du 12 décembre 2005. Cette note indique que le compactage des déchets devra se faire en flux tendu. Il est toutefois précisé qu'au maximum 450 kg de déchets pourront être stockés dans le local NB 0507 de manière tampon dans le BAN avant compactage, que 4 fûts de déchets compactés seront présents dans le local accueillant la presse et que 18 fûts maximum pourront être stockés dans le local de traitement des Effluents Solides. Ce dernier local est régulièrement classé en zone orange de part la présence dans le local contiguë de déchets radioactifs. Ce classement laisse présager des difficultés de gestion des déchets en flux tendu.

Je vous demande de m'indiquer les procédures et les moyens mis en place pour répondre de manière pérenne et en toute circonstance (panne de la presse, arrêt de tranche,...) aux impositions qui sont faites au CNPE sur le respect des volumes de déchets dans les bâtiments. Vous vous prononcerez également sur la pertinence du choix du local NB 0507, du point de vue de la radioprotection.

A.7. Modification Plan d'Actions Incendie

La mise en conformité des trémies dans le cadre des modifications PAI n'est pas suivie d'un contrôle systématique ; malgré cela, la sectorisation est jugée intègre dès la fin des travaux. Les écarts détectés lors des inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire sur ce thème ont conduit les services centraux d'EDF à l'écriture de la disposition transitoire 210 du 29 décembre 2005.

Je vous demande de m'indiquer comment le CNPE respecte les dispositions préconisées dans la note du référentiel d'exploitation incendie D4540.10.04/2111 « règles de gestion de la sectorisation de sûreté et de sécurité ». Vous me justifierez le jugement intègre de vos sectorisations en fin de travaux, préalablement à tout contrôle par vos services au regard du retour d'expérience du CNPE de Saint Alban par exemple.

A.8. Formation des équipes d'intervention

Plusieurs chefs de secours et agents de terrain ont dépassé la date limite des 3 ans pour leur recyclage à l'institut de formation à la prévention et à la sécurité (IFOPSE). Malgré cela, leur habilitation et leur participation à l'équipe de seconde intervention est toujours effective.

Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives adéquates pour répondre aux exigences de recyclage dans les 3 ans et de mettre en œuvre le retrait de l'habilitation comme équipier de seconde intervention en cas de dépassement de cette échéance.

A.9 et A.10. Exercices incendie des 8 et 9 février 2006

L'exercice du 8 février a eu lieu dans le magasin général du CNPE de Flamanville. L'incendie a été simulé dans la salle de réunion de ce magasin. Le détecteur OJD222IA a été mis en œuvre ; la diode de détection de cette alarme a été découverte hors service.

Lors de cet exercice, les écarts majeurs constatés ont été les suivants :

- le rondier est arrivé au magasin dans un premier temps sans sa FAI. Une dizaine de minutes plus tard, en mettant en œuvre la FAI, il n'a pu ouvrir la boîte à clefs nouvellement installée puisqu'il n'avait pas encore eu sa dotation en clef universelle pour ouvrir ces boîtes. Le feu a été détecté 28 minutes après le déclenchement de l'alarme.
- l'équipe de deuxième intervention pourtant mobilisée rapidement n'était présente sur les lieux que 33 minutes après le déclenchement de l'exercice et après une gestion « administrative » de l'intervention par le chef des secours : attente du rondier au Point Regroupement des Secours (PRS) avant toute intervention de l'équipe de deuxième intervention et appel de la salle de commande suite aux informations transmises par son équipe gérant le sinistre avec un extincteur.

L'exercice du 9 février a quant à lui eu lieu à la laverie du site en zone contrôlée. Il a été déclenché dans un bureau de la laverie. Les écarts suivants ont été identifiés :

- le rondier n'était présent sur les lieux du déclenchement que 19 minutes après l'alarme. Ce retard s'explique par son habillage pour rentrer en zone contrôlée.
- l'équipe de deuxième intervention n'était sur place que 32 minutes après l'alarme. Des difficultés importantes ont été rencontrées dans l'accès au PRS en zone contrôlée puisque la porte n'a pas de poignée.
- l'agent du Service Prévention des Risques (SPR) n'a pas contrôlé sérieusement la sortie des agents et de leur matériel suite à l'intervention.
- la FAI prévoit que le rondier (après avoir identifié le lieu du sinistre) se rende au PRS à la rencontre de l'équipe de secours. Dans le cas présent, cela pose le problème de la contamination puisqu'il est obligé de sortir de zone.

Dans le cadre de ces deux exercices, les délais de mise en œuvre des équipes d'intervention sont de l'ordre de grandeur des délais maximum définis dans la note « maîtriser les situations d'urgence : organisation des premiers secours en cas d'incendie ou d'accident » D5330-MP-930024.

Je vous demande de m'indiquer les actions correctives prises pour remédier à l'ensemble de ces écarts. Vous me transmettez également votre analyse détaillée de ces deux exercices.

B. Compléments d'information

B.1. Poteaux du réseau d'eau incendie

Les contrôles de débit des poteaux du réseau d'eau incendie sur le site de Flamanville des 17 et 18 mai 2005, montrent un débit non conforme pour la borne 15. De plus vous avez identifié des débits faibles pour un certain nombre de bornes incendie ce qui les met en limite de conformité et cela sans test en simultané. Ce constat a fait l'objet d'une ouverture de Demande d'Intervention n°00480516. Les premières analyses indiquent que des fuites seraient présentes sur le circuit.

Je vous demande de me transmettre sous 1 mois la liste des bornes non conformes ou en limite de conformité avec les mesures palliatives mises en place en cas d'incendie dans ces zones. Vous m'indiquerez également votre analyse de ces dysfonctionnements et les actions correctives mises en œuvre pour y remédier.

B.2. Actions locales du PAI

La note palier D4510 NTBA SYS 04-0925 du CIPN identifie les actions spécifiques à réaliser par les CNPE d'un palier donné. Cette note a été déclinée au niveau local dans le plan d'actions PAI en modifications locales. Cette note indique en particulier pour le CNPE de Flamanville une proposition d'action sur le déplacement du wagon d'huile situé à proximité de la ventilation de la station de pompage (DVP). Cette action n'est pas reprise dans le plan d'actions du CNPE et aucune analyse de ce point n'a été faite pour vérifier son absence de nécessité. Ce type de modifications doit être mis en place pour fin 2006. L'organisation en place pour l'intégration des modifications du PAI n'a pas permis d'identifier cet écart.

Je vous demande de m'indiquer les mesures mises en œuvre pour remédier à ce type d'écart. Vous me transmettez votre plan d'actions réactualisé avec l'intégration de l'ensemble des modifications locales nécessaires après avoir fait une étude exhaustive des demandes de la note palier. Enfin, vous me communiquerez la solution retenue pour le wagon d'huile.

B.3. Fiches de Demandes de Modification (FDM)

Sur un certain nombre de dossiers de modifications, par exemple PNXX 2191, des fiches de demande de modification (FDM) ont été adressées à vos services centraux. Le traitement de ces demandes par vos services centraux pourrait aboutir soit à une montée d'indice des dossiers de modifications en cours, soit à l'ouverture d'un nouveau dossier. Ces traitements ont des conséquences différentes en terme de délais d'intégration des modifications et du respect de l'engagement à fin 2006 vis à vis de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Je vous demande de m'informer de la décision du CIPN sur l'ensemble de ces demandes et notamment sur les montées d'indice des dossiers de modifications actuels.

B.4. Modifications PAI : joints inter bâtiment

Dans le cadre des modifications PAI, une remise en conformité des joints inter-bâtiment est effectuée. Ces modifications ne sont pas considérées comme générant des ruptures de sectorisation. Ainsi, aucune information n'est transmise au service conduite sur le sujet.

Je vous demande de m'indiquer comment le CNPE respecte la note du référentiel d'exploitation incendie D4540.10.04/2111 « règles de gestion de la sectorisation de sûreté et de sécurité » lors de l'intégration de cette modification.

B.5. Permis de feu

La procédure de gestion des permis de feu n'appelle pas d'observation particulière, cependant son application n'est pas encore satisfaisante. Les inspecteurs ont pu constater dans le permis PDF-06-078 l'indication d'aucune charge calorifique et la présence de moyen de protection, dans le permis PDF-06-072 pas d'information sur les risques liés au meulage. La qualité de rédaction n'est pas encore suffisante. Les personnes en charge de la rédaction de ces permis de feu n'ont pas fait l'objet de formation sur le sujet mais juste d'une information, il en est de même pour les personnes qui surveillent ces permis de feu.

Je vous demande de m'indiquer les actions mises en œuvre pour améliorer la qualité de rédaction de ces permis.

B.6. FAI-rondier

La FAI-rondier du magasin général a été étudiée par les inspecteurs. Il apparaît que cette fiche n'est pas ergonomique car très chargée en information n'ayant pas toutes de lien avec les actions propres au rondier. La quantité d'information contenue sur le plan est également très importante ce qui rend l'identification des lieux importants difficile, comme par exemple le panneau des ventilations. L'exercice du 8 février a nécessité l'utilisation de cette FAI.

Je vous demande de vérifier l'ergonomie des FAI-rondier mises en œuvre sur le CNPE de Flamanville. Vous me transmettez les résultats de cette étude.

B.7. Exercice incendie du CNPE

Lors de l'exercice incendie du 5 février 2006 après-midi, le chef des secours a fait les remarques suivantes :

- le déroulement de la FAI pose problème : les messages de réalisation ou de demande de réalisation sont mal perçus par les intervenants (beaucoup de couleurs)
- la signalétique des comptes-rendus de position de clapets pare-flammes est inversée par rapport à la logique habituelle du CNPE

Le chef des secours a demandé une réponse rapide de la part du CNPE sur ces points. Une réunion Retour d'Expérience est organisée tous les deux mois pour analyser l'ensemble des exercices. La prochaine réunion est donc prévue courant mars.

Je vous demande de m'indiquer l'organisation mise en place pour donner les réponses rapides et immédiates demandées par votre personnel habilité en incendie.

C. Observations

C.1. Bouchages provisoires

Les bouchages actuels sont faits avec des matériaux coupe-feu 30 min au lieu de matériaux coupe-feu 1 h 30. Une action a été identifiée pour remédier à cet écart et apparaît dans le plan d'actions PAI, cependant il n'existe pas d'échéance pour ce point.

C.2. Traversée

Une traversée 1 JSL1004G dans le local L0028 entre la Salle des Machines et le Bâtiment Electrique est non intègre.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois sauf pour la demande B.1. qui se fera sous 1 mois.** Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD